



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 27 août 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller

EST ABSENTE : Madame Carol Oster, conseillère

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate que tous les membres du conseil municipal sont présents et assistent à la présente séance spéciale et renoncent à l'avis de convocation requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12707-08-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Retrait du projet de règlement numéro 313-2024 établissant un contrôle à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12708-08-2024
RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2024 ÉTABLISSANT UN
CONTRÔLE À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE DES INTERVENTIONS
SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DE LA STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE des rapports d'analyses effectuées au cours des derniers mois démontraient que la station d'épuration des eaux usées existante dépassait ses critères de conception ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait jugé prudent et opportun de suspendre temporairement la construction de logements dans le secteur afin de lui permettre d'identifier des solutions durables et, par conséquent, le 4 juin 2024, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 313-2024 a été déposé, lequel établissait un contrôle à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées, le tout conformément aux articles 29 à 31 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des analyses ont été réalisées afin d'évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de ces analyses démontrent la capacité de la station à accepter de nouveaux débits d'eaux usées pour d'éventuels développements immobiliers ou constructions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE RETIRER à toutes fins que de droit le projet de règlement déposé lors de la séance du conseil du 4 juin 2024 établissant un contrôle à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12709-08-2024 **LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 19h42.

ADOPTÉE

Jean Simon Lévert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier